



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-038

PUBLIÉ LE 4 MARS 2025

Sommaire

R53-2025-02-28-00003 - arrêté rectoral - désignation de personnalités extérieures au conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Bretagne (2 pages)	Page 3
ARS /	
R53-2025-03-03-00002 - 290032689 2025 03 03 PONT LABBE (4 pages)	Page 6
R53-2025-03-03-00003 - 350002663 2025 03 03 BRUZ (6 pages)	Page 11
R53-2025-02-14-00010 - Arrêté 2025-2029 ARS CD 29 - Programmation des évaluations ESMS (10 pages)	Page 18
R53-2025-03-03-00006 - Arrêté n° 2025/36 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier universitaire de Rennes (2 pages)	Page 29
R53-2025-03-03-00004 - Arrêté n° 2025/37 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné (2 pages)	Page 32
R53-2025-03-03-00005 - Arrêté n° 2025/38 portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences du Centre hospitalier privé Saint Grégoire (2 pages)	Page 35
préfecture de région /	
R53-2025-03-03-00001 - 2025 03 03 AP DPA FONTAINE BOURG STE HELENE 56 (2 pages)	Page 38

R53-2025-02-28-00003

arrêté rectoral - désignation de personnalités
extérieures au conseil de l'institut national
supérieur du professorat et de l'éducation
(INSPE) de Bretagne



**ARRETE
PORTANT DESIGNATION DE PERSONNALITES EXTERIEURES
AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET
DE L'EDUCATION DE BRETAGNE (INSPE de Bretagne)**

**Le Recteur de région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 721-3, D. 721-1 à D. 721-11 ;

VU l'arrêté du Recteur de l'académie de Rennes du 25 septembre 2017 ;

VU les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Bretagne (INSPE de Bretagne) ;

VU le règlement intérieur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education de Bretagne (INSPE de Bretagne) ;

Considérant que le conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Bretagne comprend 28 membres. Il est constitué d'au moins 30 % de personnalités extérieures comprenant au moins cinq personnalités désignées par le recteur de région académique ;

Considérant que le conseil de l'INSPE Bretagne a été renouvelé en novembre 2022 ; que les personnalités extérieures sont désignées pour un mandat de 5 ans ; que certaines personnalités extérieures désignées n'ont plus la qualité pour siéger et doivent être remplacées pour la durée du mandat restant à courir jusqu'en novembre 2027 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Catherine MOALIC, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, est désignée pour siéger au conseil de l'INSPE Bretagne en qualité de personnalité extérieure, à compter du 25 avril 2025.

Les cinq personnalités extérieures désignées par le recteur, siégeant désormais au conseil de l'INSPE Bretagne, sont les suivantes :

- Daniel FILÂTRE, ancien Recteur des académies de Grenoble et Versailles, ancien Président de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- Françoise CORNIC, Principale du collège Germaine TILLON, La Mézière ;
- Robin LAGARRIGUE, Conseiller enseignement supérieur, Secrétaire général adjoint de la région académique Bretagne ;
- Philippe CADET, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional de la région académique Bretagne, Doyen du collège des IA-IPR ;
- Catherine MOALIC, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;



ARTICLE 2

Ces personnalités extérieures siègent pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'en novembre 2027.

Tout membre nommé qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Leur mandat prend fin également s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés.

Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à la date de signature et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'INSPE Bretagne.

Le présent arrêté est notifié aux membres susnommés, au directeur de l'INSPE Bretagne et au Président de l'Université de Bretagne Occidentale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **28 FEV. 2025**

Le recteur,

Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens

(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,

Parvenu en préfecture le.....**28 FEV. 2025**..... ;

ARS

R53-2025-03-03-00002

290032689 2025 03 03 PONT LABBE

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE
portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu situé à Pont l'Abbé
géré par l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve
et maintenant la capacité à 82 places

FINESS : 290032689

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 31/12/2009 portant création de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu situé à Pont l'Abbé ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29/02/2024 portant création d'un centre de ressources territorial ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 30/06/2023 et réalisée en référence au nouveau référentiel de la Haute autorité de santé ;

Considérant que les résultats de l'évaluation réalisée sont satisfaisants et confirment que l'EHPAD répond aux exigences réglementaires qui s'appliquent pour cette catégorie d'établissement médico-social ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EHPAD de l'Hôtel Dieu à Pont l'Abbé, géré par l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 31 décembre 2024

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 68 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- PASA (sur 14 places),
- Centre ressources territorial pour personnes âgées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association HSTV

Adresse : 29, rue Charles Cartel - 22400 LAMBALLE ARMOR

N° FINESS : 220020739

SIREN : 777380783

Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 82 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD de Hôtel Dieu
Adresse : Rue Roger Signor - 29120 PONT L'ABBE
N° FINESS : 290032689
SIRET : 77738078300095
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 68

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 412 CRT – centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la directrice générale des services du Département du Finistère et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **03 MARS 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du
Finistère



Maël DE CALAN

ARS

R53-2025-03-03-00003

350002663 2025 03 03 BRUZ

ARRETE

RECTIFICATIF portant modification de la répartition de l'accueil de jour et de la prestation en milieu ordinaire à l'Institut Médico-Educatif (IME) Espace Dibaot géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, situé à Rennes

et maintenant la capacité à 314 places

FINESS : 350002663

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/12/2000 modifiant les autorisations gérées par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 126 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 23/01/2025 portant modification de la répartition de l'accueil de jour et de la prestation en milieu ordinaire et portant création d'un site secondaire, à l'IME Espace DIBAOT, situé à Rennes géré par l'Association ADAPEI35 et fixant la capacité totale à 314 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'évaluation externe du dispositif PMO au sein de l'IME Espace DIBAOT réalisée en janvier 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI 35 est autorisée à modifier la répartition de 4 places d'accueil de jour de l'établissement secondaire « IME Le Triskell » situé 1 rue des Frères Montgolfier à Bruz, vers l'établissement secondaire « IME Le Baudrier » Domaine de l'Abbaye à Saint Sulpice la Foret :

- - 4 places d'accueil de jour à l'IME le Triskell à Bruz ;
- + 4 places d'accueil de jour à l'IME Baudrier à Saint Sulpice La Foret.

Article 2 :

L'association ADAPEI 35 est autorisée à modifier la répartition de 9 places de Prestation en milieu ordinaire des établissements secondaires « IME Le Triskell » situé 1 rue des Frères Montgolfier à Bruz, vers l'établissement principal « IME Espace DIBAOT » situé 1 bis square du Général Guy Delfosse à Rennes, et du « SESSAD DIBAOT », situé 1 bis square du Général Guy Delfosse à Rennes, vers l'établissement principal « IME Espace DIBAOT » situé 1 bis square du Général Guy Delfosse à Rennes

- - 6 places Prestation en milieu ordinaire à l'IME le Triskell à Bruz ;
- - 3 places Prestation en milieu ordinaire du SESSAD DIBAOT ;
- + 9 places Prestation en milieu ordinaire à l'IME Espace Dibaot à Rennes.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 147 places d'accueil de jour dont 12 places pour public TSA
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 113 places de prestations en milieu ordinaire
- 1 plateforme de répit

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs
Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – 35091 Saint Jacques de la Lande
N° FINESS : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 314 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Espace DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes
N° FINESS : 350053708
SIRET : 775 590 920 00549
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 19 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 21 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14 places

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d’accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 042 Aidants/aidés tous types de handicap
Capacité : 0 place

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Le Baudrier
Adresse : Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt
N° FINESS : 350002994
N° SIRET : 775 590 920 00176
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 68 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 20 places

Etablissement secondaire 2 :

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Raison sociale de l'établissement : IME Le Triskell de Bruz
Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
N° FINESS : 350002663
N° SIRET : 775 590 920 00523
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 64 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 33 places

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement : SESSAD DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes
N° FINESS : 350039491
N° SIRET : A créer
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 51 places

Article 5 :

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

03 MARS 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-02-14-00010

Arrêté 2025-2029 ARS CD 29 - Programmation
des évaluations ESMS

Arrêté n°ARS/BRETAGNE/FINISTERE/2024-2

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Elise NOGUERA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Maël DE CALAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3, D. 312-197 à D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1er Juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

CONSIDERANT que dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont tenus de procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent ;

CONSIDERANT que ces évaluations font l'objet d'un rapport devant être communiqué par le service ou l'établissement médico-social à l'autorité ayant délivré l'autorisation ainsi qu'à la Haute Autorité de santé ;

CONSIDERANT que les établissements et services dispensant des prestations susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et par les organismes d'assurance maladie, sont autorisés conjointement par le Directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles définissent la programmation pluriannuelle des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b de l'article L.313 du même code ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, aux autorités en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Finistère dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et du Département du Finistère, par voie électronique sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne et du Président du Conseil Départemental du Finistère. Il peut être également contesté par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention.

Enfin, il peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication concernant les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ou son représentant et la directrice générale des services du Département du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **14 FEV. 2025**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
de Bretagne



Elise NOGUERA

Le Président du Conseil Départemental du Finistère



Maël DE CALAN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé – Département du Finistère

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS
2025	31/12/2025	220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	290029339	EAM KER ARTHUR
		220025381	ASSOCIATION YVANNE	290000884	MAISON RETRAITE SAINT-FRANCOIS
		290000041	CH FERDINAND GRALL LANDERNEAU	290004019	EHPAD FERDINAND GRALL
		290000074	CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ	290004209	EHPAD LES JARDINS DU CLOS
				290035872	EHPAD TI DEGEMER
				290035880	EHPAD TY MARHIC
		290000090	CENTRE HOSPITALIER CROZON	290007657	EHPAD CH CROZON
		290000751	CENTRE HOSPITALIER ST RENAN	290004118	RESIDENCE KERNATOUS ET LESCAO
		290001189	EHPAD AU CHENE	290002161	EHPAD AU CHENE
		290001213	RESIDENCE TY AN DUD COZ	290002195	EHPAD TY AN DUD COZ
		290007079	CCAS DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU	290004639	EHPAD LE VERGER D'YVONNE
		290007269	CCAS CHATEAULIN	290006402	EHPAD RESIDENCE VALLEE DE L'AULNE
		290007392	ASSOCIATION DON BOSCO	290002211	EAM STERGANN
290024454	EAM KERAUL				
290025105	FAM DE KERVALLON				

				290030956	EAM LA MAISON DES 3 LACS
				290032200	FAM DE KERELLEC
				290032218	FAM PEN AR C'HOAT
				290034800	SAMSAH DON BOSCO
		290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	290014752	FAM KAN AR MOR AUDIERNE
				290023845	EAM LA CROIX DES FLEURS
				290030899	EAM KER ODET
				290034818	SAMSAH KAN AR MOR
		290010479	CCAS BANNALEC	290010487	EHPAD DES GENETS
		290010537	CCAS PONT DE BUIS LES QUIMERCH	290004795	EHPAD KER VAL
		290020940	CCAS D'ARZANO	290020957	RESIDENCE DU SOLEIL LEVANT
		290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290020346	EHPAD PARC AN ID
		560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	290018571	EHPAD AMZER-ZO
				290018597	EHPAD TY BRAZ
				290031814	EHPAD RESIDENCE MUTUALISTE DU PONANT
		560014649	ASSOCIATION KERELYS	290027259	RESIDENCE KERELYS
				290031996	RESIDENCE AOLYS
				290032002	RESIDENCE KERELYS
		560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	290019454	EAM MENEZ ROUAL
				290024363	EAM JEAN COULOIGNER
750719239	APF FRANCE HANDICAP	290009711	EAM KERLIVET BREST APF FRANCE HANDICAP		
		290037027	SAMSAH 29 BREST APF FRANCE HANDICAP		
2026	31/12/2026	290000108	CENTRE HOSPITALIER LESNEVEN	290007590	RESIDENCE TY MAUDEZ
				290035815	RESIDENCE LE DORGUEN
				290035823	RESIDENCE LE CLEUSMEUR
		290001122	MAISON DE RETRAITE DE PLABENNEC	290002104	EHPAD LES JARDINS DE LANDOUARDON

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



		290001247	ASSOCIATION MAISON SAINT JOSEPH	290000595	EHPAD DE L'ADORATION
				290002724	EHPAD ST JOSEPH
				290028448	CENTRE SPECIALISE KUZH HEOL
		290007061	CCAS DE CARANTEC	290005891	EHPAD DE KERLIZOU
		290007426	ADPEP DU FINISTERE	290030642	CAMSP DE MORLAIX
		290017433	CCAS PLOURIN LES MORLAIX	290021104	EHPAD KER AN DERO
		290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290004514	EHPAD DE CONCARNEAU
				290023829	CAMSP DU CHIC CORNOUAILLE
				290025352	RESIDENCE KER RADENNEG
				290025360	RESIDENCE TY GLAZIK
		290035864	EHPAD DU HAUT LEON	290025386	RESIDENCE TY CREAC'H
				290002146	EHPAD SAINT NICOLAS
		290038363	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN	290002153	EHPAD DE KERSAUDY
				290002047	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - AUDIERNE
2027	31/12/2027	290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	290002120	EHPAD LA VALLEE DU GOYEN - PONT CROIX
				290004092	EHPAD LA VALLEE CH LANMEUR
		290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	290036847	ACCUEIL DE JOUR EHPAD LA VALLEE
				290002070	EHPAD LES ABERS RESIDENCE PRESQU'ILE
				290002096	EHPAD LES ABERS RESIDENCE DE KERMARIA
		290001155	MAISON DE RETRAITE PONT-L'ABBE	290004571	EHPAD LES ABERS RESIDENCE DE LA COTE
		290001197	MAISON DE RETRAITE DE TAULE	290002138	EHPAD TY PORS MORO
		290001205	MAISON DE RETRAITE PLONEOUR LANVERN	290002179	EHPAD BEL AIR
		290001239	FONDATION DE PLOUESCAT	290002187	EHPAD PIERRE GOENVIC
		290007103	CIAS DU PAYS FOUESNANTAIS	290002674	EHPAD DE PLOUESCAT
290004654	EHPAD TI AVALOU				
				290021187	RESIDENCE TI AR C'HOAD

	290007186	CCAS PLEYBER CHRIST	290004720	EHPAD DU BRUG
	290007236	CCAS PONT L'ABBE	290005701	SPASAD DE PONT L'ABBE
	290007384	ASSOCIATION LES GENETS D'OR	290005917	EHPAD LES CAMELIAS
			290010461	EHPAD DE KERAMPERE
			290019793	EHPAD DE KERALLAN
			290020668	FAM LES GENETS D'OR MORLAIX
			290023456	EHPAD LES QUATRE MOULINS
			290025097	FAM PIERRE DANTEC
			290025329	FAM COMENIUS
			290030824	EAM TY ANGLAIS
			290030832	EAM SAINT EXUPERY
			290030907	EAM DU BOIS BERNARD
			290030915	EAM DE KEROZAL
			290030923	EAM HENRI LABORIT
			290032176	SAMSAH LES GENETS D'OR BREST
			290035856	ACCUEIL DE JOUR LES GENETS D'OR
			290036060	SAMSAH LES GENETS D'OR QUIMPER
	290036631	SAMSAH LES GENETS D'OR MORLAIX		
	290010446	CCAS ILE D'OUESSANT	290023571	EHPAD BRUG EUSA
	290019868	CCAS D'ELLIANT	290019876	EHPAD LES FONTAINES
	290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290004753	EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE
			290021294	EHPAD TY PEN AR BED
			290021427	EHPAD TY AMZER VAD
	290037605	CCAS LOPERHET	290021526	EHPAD DU PAYS DE DAOULAS
	290038348	CCAS PENMARCH	290009935	EHPAD MENEZ-KERGOFF
	560005746	GRUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	290003979	GHBS EHPAD BOIS JOLY

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



2028	31/12/2028			290003987	GHBS EHPAD MOELAN SUR MER
		750060857	SAS RESIDENCE MANON	290020551	EHPAD RESIDENCE MANON
		220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	290000892	EHPAD STV PLOUGASTEL DAOULAS
				290032689	EHPAD STV DE L'HOTEL DIEU
		290000546	FONDATION ILDYS	290002757	EHPAD SAINT VINCENT LANNOUCHEN
				290002880	EHPAD LA RETRAITE
				290007699	EHPAD LE MANOIR DE KERAUDREN
				290023449	EHPAD LA SOURCE
				290025899	SAMSAH BREST
				290028638	RESIDENCE SAINT JACQUES
				290035047	MAISON DE L'AIDANT
				290035914	SAMSAH ERGUE GABERIC
		290001080	EHPAD LES COLLINES BLEUES	290002054	EHPAD LES COLLINES BLEUES
				290035799	ACCUEIL DE JOUR TY DEIZ
		290001106	RESIDENCE SAINT MICHEL	290002088	RESIDENCE SAINT MICHEL
				290032440	EAM RESIDENCE SAINT MICHEL
		290001130	EHPAD ALEXIS JULIEN	290002112	EHPAD ALEXIS JULIEN
		290002062	EHPAD HUELGOAT	290017961	RESIDENCE MONT-LEROUX
		290002294	ASSOCIATION AS DOMICILE	290025139	CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES AGEES
				290032903	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR PA
290007053	CCAS DE BREST	290004605	EHPAD KERLEVEZ		
		290017201	EHPAD LOUISE LE ROUX		
		290025444	EHPAD ANTOINE SALAUN		
290007145	CCAS LE FAOU	290004704	EHPAD PRAT AN AOD		
290007152	CCAS MORLAIX	290004712	EHPAD LA BOISSIERE		
290007251	CCAS SIZUN	290004779	EHPAD DU VAL D'ELORN		

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



		290007574	ALV'HEOL	290005792	SPASAD ALV'HEOL
				290031368	EHPAD LES PETITS PAS
		290016112	CCAS ROSPORDEN	290020601	EHPAD KER LENN
		290021005	SIVU LES RIVES DE L'ELORN	290004670	EHPAD JACQUES BREL
				290021013	EHPAD GEORGES BRASSENS
				290031822	EHPAD KERLAOUENA
		290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290009224	EHPAD BELIZAL CH DE MORLAIX
				290023977	FAM LE TRISKEL
				290033661	EHPAD CH MORLAIX SITE DE PLOUGONVEN
		290029966	ASSOCIATION ANVOL	290032044	CAMSP ANVOL
		290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290032036	EHPAD LA TRINITE
		290034230	CIAS PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	290020312	EHPAD YANN DARGENT
		290035419	CCAS QUERRIEN	290026228	ACCUEIL DE JOUR TI MA BRO
		290037563	CCAS PLOMODIERN	290023415	EHPAD TI LANN DU PORZAY
440042844	UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	290002930	RESIDENCE KERAMPIR		
440049252	LNA RETRAITE	290025402	EHPAD MER IROISE		
530000744	ASSOC. THERESE RONDEAU	290019819	EHPAD THERESE RONDEAU		
2029	31/12/2029	290000017	CHRU BREST	290000314	RESIDENCE DE KERAVEL
				290008861	RESIDENCE DELCOURT PONCHELET
				290032275	RESIDENCE KER ANNA
				290032283	CENTRE RENE FORTIN
				290035807	RESIDENCE DE PERSIVIEN
		290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	290030469	EAM LES OCEANIDES
		290002294	ASSOCIATION AS DOMICILE	290005818	SPASAD DE MORLAIX
		290007111	CCAS GUERLESQUIN	290004662	EHPAD DU GUIC
290007194	CCAS PLOUIGNEAU	290004738	EHPAD DU KREIZKER		

		290007210	CCAS PLOUVORN	290020163	RESIDENCE SAINT ROCH
		290007277	CCAS DE CAMARET SUR MER	290006444	EHPAD TI AR GARANTEZ
		290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	290004597	EHPAD KER DIGEMER
				290004787	RESIDENCE KER HEOL
				290007012	EHPAD LE GRAND MELGORN
				290008846	EHPAD KER ASTEL
				290010503	EHPAD KER GWENN
				290019322	EHPAD KER BLEUNIOU
				290019942	EHPAD BRANDA
				290020536	EHPAD LE STREAT HIR
				290020569	EHPAD LES MOUETTES
				290023951	FAM ACCUEIL JOUR TRAUMATISES CRANIENS
				290024959	EHPAD LE PENTY
				290025048	FAM RESIDENCE LE PENTY
				290032796	FAM ACCUEIL JOUR TRAUMATISES CRANIENS
		290007434	ASS LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE	290005255	CAMSP BAUDELAIRE
				290025204	EAM FRANCOISE JOUSSELIN
				290029198	EAM LES ASTERIDES
				290030964	EAM LE HAMEAU DE L'ESTRAN
		290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	290031392	EAM TI ROZ AVEL
				290002898	EHPAD PRAT MARIA
				290007624	EHPAD LE MISSILIEU
				290019850	EHPAD DE PENANROS
				290019918	EHPAD KERBORC'HIS
				290020619	RESIDENCE TY GWENN
				290020627	EHPAD PEN ALLE

6, Place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



			290034552	EHPAD ACCUEIL DE JOUR LE MISSILIEN
			290037811	EHPAD AVEL GENWERZH
	290007491	LE HOME FAMILIAL L'EAU VIVE	290006527	RESIDENCE LES TROIS SOURCES
	290010099	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	290002740	EHPAD SAINTE BERNADETTE
	290027309	ASSOCIATION TY BEMDEZ	290027358	ACCUEIL DE JOUR TY BEMDEZ
	290033711	CIAS QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	290021237	EHPAD COAT KERHUEL
			290023753	EHPAD FLORA TRISTAN
			290030154	EHPAD LE ROI GRADLON
			290030634	EHPAD DU STEIR
			290038793	EHPAD COAT KERHUEL SITE CONCARNEAU
	290035260	ASSOCIATION EHPAD MESTIOUAL	290005909	EHPAD MESTIOUAL
	290036730	CCAS CORAY	290004944	EHPAD DU PAYS GLAZIK
	290036763	CCAS PLONEVEZ DU FAOU	290020510	EHPAD DU PAYS DARDOUP

ARS

R53-2025-03-03-00006

Arrêté n° 2025/36 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
hospitalier universitaire de Rennes

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/36
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier Universitaire de Rennes**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu le courrier du 5 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHU de Rennes ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel en date du 3 mars 2025 de la Directrice générale adjointe du CHU de Rennes demandant la prolongation de la régulation nocturne de la structure des urgences de cet établissement jusqu'au 11 mars 2025 ;

Considérant la période de forte activité actuellement constatée dans le service d'urgence du CHRU de Rennes dans un contexte d'épidémies actives ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation du service d'urgence du CHRU de Rennes ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 3 mars 2025 à 18H et jusqu'au 11 mars 2025 à 8H, le CHU de Rennes (EJ 350005179), situé 2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES, est autorisé à organiser l'accès de nuit à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet toutes les nuits à compter du 3 mars 2025 à 18H et jusqu'au 11 mars 2025 à 8H.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHU de Rennes. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHU de Rennes, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice générale du CHRU de Rennes et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 mars 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-03-03-00004

Arrêté n° 2025/37 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital
privé Sévigné

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/37
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
de l'Hôpital privé Sévigné**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 3 janvier 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné ;

Vu le courriel en date du 3 mars 2025 du directeur de l'Hôpital privé Sévigné demandant la prolongation de la régulation nocturne de la structure des urgences de cet établissement jusqu'au 11 mars 2025 ;

Considérant la période de forte activité actuellement constatée dans les services d'urgence de l'agglomération rennaise dans un contexte d'épidémies actives ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 3 mars 2025 à 18H et jusqu'au 11 mars 2025 à 8H, l'Hôpital privé Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet toutes les nuits à compter du 3 mars 2025 à 18H et jusqu'au 11 mars 2025 à 8H.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et de l'HP Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé de l'HP Sévigné des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Tél-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de l'Hôpital privé Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 mars 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2025-03-03-00005

Arrêté n° 2025/38 portant régulation temporaire
nocturne de l'accès aux urgences du Centre
hospitalier privé Saint Grégoire

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2025/38
portant régulation temporaire nocturne de l'accès aux urgences
du Centre hospitalier privé Saint-Grégoire**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courrier du 25 avril 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du CHP Saint-Grégoire ;

Vu le courriel en date du 3 mars 2025 du directeur du Centre hospitalier privé Saint-Grégoire demandant la prolongation de la régulation nocturne de la structure des urgences de cet établissement jusqu'au 11 mars 2025 ;

Considérant la période de forte activité actuellement constatée dans les services d'urgence de l'agglomération rennaise dans un contexte d'épidémies actives ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation des structures d'urgence de l'agglomération rennaise ;

ARRÊTE :

Article 1er :

A compter du 3 mars 2025 à 18H et jusqu'au 11 mars 2025 à 8H, le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (EJ 350000303), situé 6, boulevard de la Boutière, 35760 Saint Grégoire, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon l'alinéa 3 de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par une personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet toutes les nuits à compter du 3 mars 2025 à 18H et jusqu'au 11 mars 2025 à 8H.

Il pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne en cas de baisse d'activité constatée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du CHP. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CHP, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence l'ARS Bretagne, et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du CHP St-Grégoire et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 mars 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



préfecture de région

R53-2025-03-03-00001

2025 03 03 AP DPA FONTAINE BOURG STE
HELENE 56

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de la fontaine du bourg protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de SAINTE-HÉLÈNE (Morbihan)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2024 prescrivant ouverture d'une l'enquête publique conjointe relative à la révision du plan local d'urbanisme et l'élaboration de périmètres délimités des abords autour de la fontaine du bourg, édifice protégé monument historique à Sainte-Hélène ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la fontaine du bourg, inscrite monument historique le 29 mars 1935, à Sainte-Hélène, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Hélène du 11 mai 2023 approuvant le projet du périmètre délimité des abords autour de la fontaine du bourg protégée au titre des monuments historiques, à Sainte-Hélène ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 6 décembre 2024 de la commissaire enquêteur ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim ;

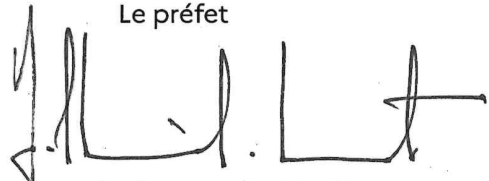
ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre délimité des abords de la fontaine du bourg est créé selon le plan joint (annexe 1), le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne par intérim, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

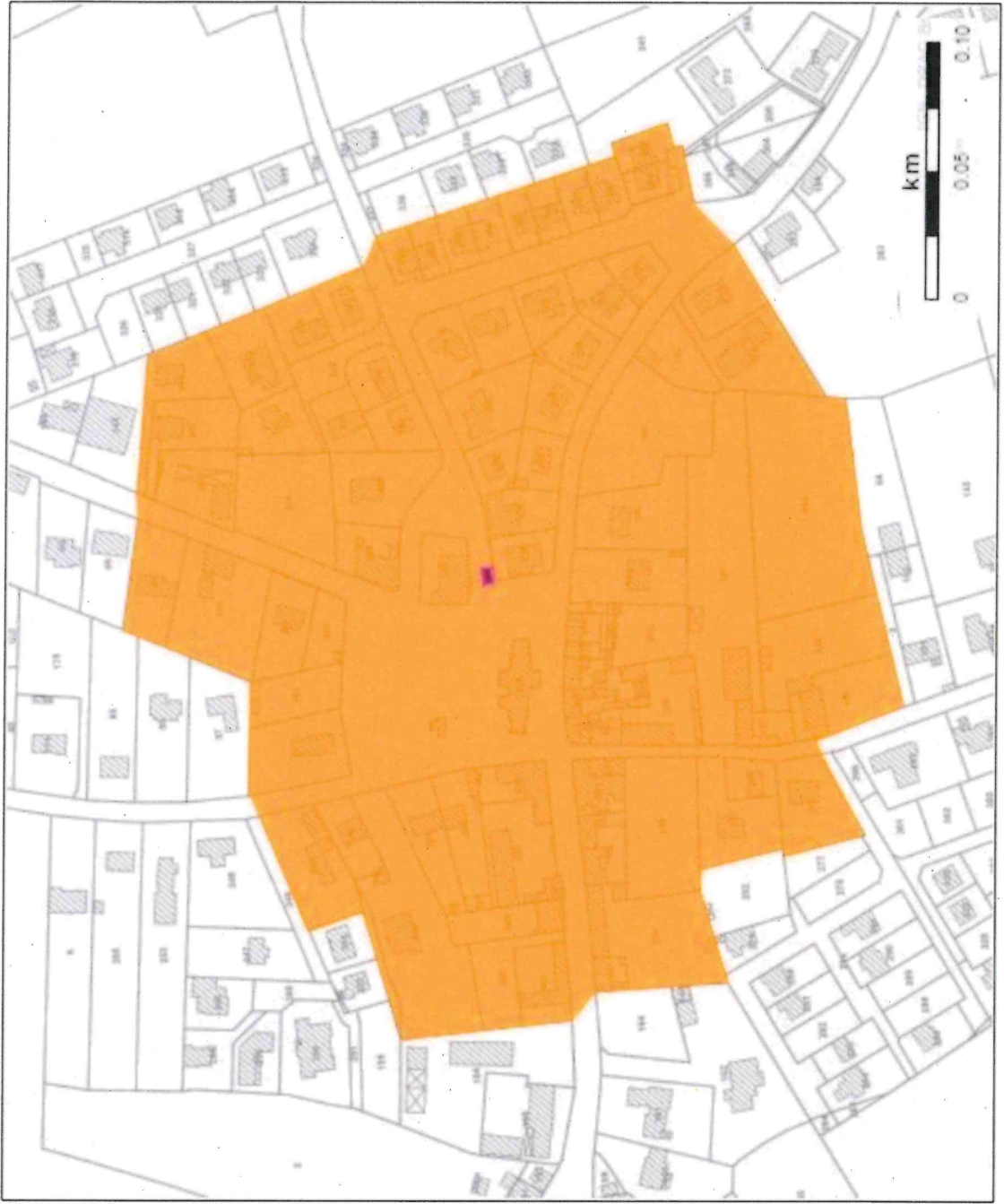
Fait à Rennes, le 03 MARS 2025

Le préfet


Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1

Périmètre délimité des abords
de la Fontaine du Bourg
Saint-Hélène (Morbihan)



- Monument historique
fontaine du bourg
- Proposition de périmètre
délimité des abords